Séance du 26 mars 2012

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Règlement complémentaire de Police - Rue Capitaine Fernémont : création d'un emplacement pour handicapé

2. Règlement complémentaire de Police - Rue Capitaine Fernémont : création d'un emplacement pour handicapé

3. Règlement complémentaire de Police - Rue du Voisin : création d'un emplacement pour handicapé

4. Règlement complémentaire de Police - Square Jean Tousseul : création d'un emplacement pour handicapé

5. Règlement complémentaire de Police - Rue Radache : Abrogation d'un emplacement pour handicapé

6. Règlement complémentaire de Police - Rue Chère-Voie : réglementation du stationnement

7. Règlement complémentaire de Police - Rue Bois Sainte-Marie : Abrogation d'un emplacement pour handicapé

8. Règlement complémentaire de Police - Rue d'Auvelais : Abrogation d'un emplacement pour handicapé

9. Règlement complémentaire de Police - Rue des Alloux : réglementation du stationnement

10. Ordonnance de police - Quartier des rues du Presbytère, du Collège, de la Passerelle, Nuits-Saint-Georges et Hilaire Bertinchamps

11. Proxiprêt - Assemblée générale du 27 mars 2012

12. Conseil des Jeunes de Sambreville - Création

13. Règlement-redevance pour la location du théâtre - Prolongation du délai d'expiration au 30/06/2013

14. Droit de tirage 2010-2012 - Entretien de voiries

15. Etudes endoscopiques de voiries dans l'entité de SAMBREVILLE (année 2012) - Conditions et Mode de passation

16. Remplacement praticables chapiteau - Approbation des conditions et du mode de passation

17. Acquisition de 2 armoires métalliques - Approbation des conditions et du mode de passation

18. Achat et entretien des vêtements de travail - Approbation des conditions et du mode de passation

19. Remplacement de la couverture et des zingueries de la toiture de l'Hôtel de Police au secteur de TAMINES - Approbation des conditions et du mode de passation

20. Acquisition de mobiliers divers pour les services administratifs communaux - Conditions et mode de passation

21. Achat de consommables 2012 - Conditions et mode de passation

22. Achat d'un photocopieur pour l'Ecole communale de Velaine – Via convention avec le S.P.W.

23. Académie de Musique d'Auvelais - Matériel d'équipement bancs empilables - Approbation des conditions et du mode de passation

24. Académie de Musique d'Auvelais - Acquisition d'instruments divers - Approbation des conditions et du mode de passation

25. Académie de Musique d'AuveLais - Sonorisation de l'auditorium - Approbation des conditions et du mode de passation

26. Procès verbal de la séance publique du 27 février 2012

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Création de passage piétons rue B. Molet et Avenue Gochet au secteur de Tamines.

Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières Wallons - Appel à projets

2011/2012

CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2011

Questions orales :

De Points conseillers : Accompagnement de la police aux manifestations

De Points conseillers : Circulation Pré des Haz

De Points conseillers : Zone Saint Gobain

De Points conseillers : Marché de Tamines

De Points conseillers : Ecole d'Arsimont

De Points conseillers : Accès pour les personnes à mobilité réduite

De Points conseillers : Salles communales

De Points conseillers : Sortie du complexe commercial Bois Sainte Marie

De Points conseillers : Sentiers d'Arsimont

De Points conseillers : Site de la Vacherie

De Points conseillers : Plan de cohésion sociale

De Points conseillers : Sans abris

De Points conseillers : Initiatives locales de développement social (ILDS)

Séance à huis clos :

27. Procès-verbal de la séance à huis clos du 27 février 2012

28. Fonctionnaire chargé de la conception de l'information - Désignation

29. Brigadier – Promotion

30. Contremaître – Promotion (1/2)

31. Promotion - Contremaître (2/2)

32. Informaticien en chef – Promotion

33. Chef de service administratif – Promotion

34. Ouvrier qualifié de niveau D1 (Signalisation) - Nomination

35. Ouvrier qualifié de niveau D1 (Signalisation) - Nomination - Procédure de désignation et constitution d'une réserve de recrutement

36. Ouvrier qualifié de niveau D1 (Horticulture) - Nomination (1/2)

37. Ouvrier qualifié de niveau D1 (Horticulture) - Nomination (2/2)

38. Ouvrier qualifié de niveau D1 (Horticulture) - Nominations - Procédure de désignation et constitution d'une réserve de recrutement

39. Ouvrier - Animateur sportif D4 - Nomination

40. Ouvrier - Animateur sportif D4 - Nomination - Procédure de désignation

41. Ouvrier qualifié de niveau D4 (Electricien) - Nomination

42. Ouvrier qualifié de niveau D4 (Electricien) - Nomination - Procédure de désignation et constitution d'une réserve de recrutement

43. Ouvrier qualifié de niveau D4 (Techniques de la scène) - Nomination (1/2)

44. Ouvrier qualifié de niveau D4 (Techniques de la scène) - Nomination (2/2)

45. Ouvrier qualifié de niveau D4 (Techniques de la scène) - Nominations - Procédure de désignation et constitution d'une réserve de recrutement

46. Employé d'administration D1 - Nomination (1/2)

47. Employé d'administration D1 - Nomination (2/2)

48. Employé(e) d'administration D4 - Nomination (1/3)

49. Employé(e) d'administration D4 - Nomination (2/3)

50. Employé(e) d'administration D4 - Nomination (3/3)

51. Employés d'administration D4 - Nominations - Procédure de désignation et constitution d'une réserve de recrutement

52. Agent comptable B1 pour la Régie Communale de Propreté - Nomination

53. Agent comptable B1 pour la Régie de Propreté - Nomination - Procédure de désignation et constitution d'une réserve de recrutement

54. DELFORGE Laurent – Requête en annulation – Droit de repentir

55. Service Régional d'Incendie - Demande d'exercer une fonction accessoire

56. Service Régional d'Incendie - Demande d'exercer une fonction accessoire

57. Service Régional d'Incendie - Demande d'exercer une fonction accessoire

58. Ecole industrielle d'Auvelais – Engagement d'une surveillante-éducatrice temporaire

59. Ecole Industrielle d'Auvelais - Engagement d'un professeur temporaire pour les cours dans la section aide soignante pour l'année scolaire 2011/2012

60. Ecole Industrielle d'Auvelais – Engagement d'un professeur temporaire pour les cours de soudage pour l'année scolaire 2011/2012

61. Académie des Beaux-Arts de Tamines- Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de recherches graphiques et picturales

62. Ecoles Communales Fondamentales de Sambreville - Démission d'un maître d'éducation physique

63. Ecoles Communales Fondamentales de Sambreville-section de Velaine/Arsimont- Engagement d'une institutrice maternelle temporaire temps plein

64. Ecoles Communales Fondamentales de Sambreville - Section de Velaine/Arsimont - Engagement d'une institutrice primaire temporaire mi-temps

65. Académie de Musique d'Auvelais - Désignation temporaire d'un professeur de clarinette et saxophone

66. Académie de Musique d'Auvelais - Extension de nomination d'un professeur de guitare

Etaient présents :
J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
D. LISELELE, V. MANISCALCO, M.C. FOERSTER, L. GREGOIRE, F. PLUME, P. STERCK, Echevins;
C. DAFFE, Présidente du CPAS;
G. de BILDERLING, C. BAVAY, B. RIGUELLE, B. SERVAIS, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, L. TATON, G. GILLES (quitte la séance au point n° 27), M. GUILLAUME, S. LACROIX, J.P. TILLIEUX, F. TODARO, D. CANIVET, S. BARBERINI, M. FELIX, A. SERONT, F. DUCHENE, M. GODFROID, V. GERARD, G. BODART, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Secrétaire Communal.

Excusée :
N. De KOCK, Conseillère Communale.

Monsieur LUPERTO, Président de séance, sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique. Ces dossiers concernent :

- Création de passage piétons rue B. Molet et Avenue Gochet au secteur de Tamines
- Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières Wallons - Appel à projets 2011/2012
- CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2011

Les Conseillers Communaux présents, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, V. MANISCALCO, M.C. FOERSTER, L. GREGOIRE, F. PLUME, P. STERCK,
C. DAFFE, G. de BILDERLING, C. BAVAY, N. De KOCK, B. RIGUELLE, B. SERVAIS, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, L. TATON, G. GILLES, M. GUILLAUME, S. LACROIX, J.P. TILLIEUX, F. TODARO, D. CANIVET, S. BARBERINI, M. FELIX, A. SERONT, F. DUCHENE, M. GODFROID, V. GERARD et G. BODART, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.
Monsieur LUPERTO propose l'analyse des points ajoutés en urgence à la séance publique en fin de séance. Ces points sont insérés à l'endroit prévu à cet effet dans le procès-verbal de la séance publique.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Règlement complémentaire de Police - Rue Capitaine Fernémont : création d'un emplacement pour handicapé

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande introduite par un riverain de disposer d'un emplacement pour personne handicapée ;
Considérant que toutes les conditions sont réunies ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue Capitaine Fernémont, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°2, en prolongation de l'emplacement similaire existant le long du n°4
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12 m » ainsi que par les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :
Concernant la rue Capitaine Fernémont, Monsieur RIGUELLE s'étonne que des règlements complémentaires, et donc du marquage au sol, soient proposés alors que la voirie fera l'objet de travaux dans le cadre du droit de tirage.
Monsieur STERCK informe que le marquage au sol n'est pas obligatoire pour rendre le règlement opérationnel. La pose du signal est le seul élément obligatoire. Le marquage ne sera donc pas réalisé puisque le tarmac est voué à être remplacé.

OBJET N°2 : Règlement complémentaire de Police - Rue Capitaine Fernémont : création d'un emplacement pour handicapé

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande introduite par un riverain de disposer d'un emplacement pour personne handicapée ;
Considérant que toutes les conditions sont réunies ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue Capitaine Fernémont, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°34.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12 m » ainsi que par les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3 : Règlement complémentaire de Police - Rue du Voisin : création d'un emplacement pour handicapé

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande introduite par un riverain de disposer d'un emplacement pour personne handicapée ;
Considérant que toutes conditions sont réunies ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue du Voisin, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°35
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m »ainsi que par les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4 : Règlement complémentaire de Police - Square Jean Tousseul : création d'un emplacement pour handicapé

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande introduite par un riverain de disposer d'un emplacement pour personne handicapée ;
Considérant que toutes conditions sont réunies ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans le Square Jean Touseul, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°5.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5 : Règlement complémentaire de Police - Rue Radache : Abrogation d'un emplacement pour handicapé

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant que la personne ayant introduit une demande d'emplacement pour personne handicapé a déménagé ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Rue Radache, l'emplacement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°16 est abrogé .
Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6 : Règlement complémentaire de Police - Rue Chère-Voie : réglementation du stationnement

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue Chère-Voie ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue Chère Voie, du côté impair :
le stationnement est interdit, entre l'opposé du n°24 et l'opposé du n°10 ;
le stationnement est organisé en totalité sur le large accotement en saillie, entre l'opposé du n°10 et le n1 (non inclus).
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche montante, E9e avec flèche montante et les marques au sol appropriées.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°7 : Règlement complémentaire de Police - Rue Bois Sainte-Marie : Abrogation d'un emplacement pour handicapé

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant que la personne ayant introduit un emplacement pour personne handicapé est décédée ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Rue Bois Sainte-Marie, l'emplacement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°195 est abrogé .
Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°8 : Règlement complémentaire de Police - Rue d'Auvelais : Abrogation d'un emplacement pour handicapé

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant que la personne ayant introduit un emplacement pour personne handicapé a déménagé ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Rue d' Auvelais, l'emplacement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°12 est abrogé .
Article 2
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°9 : Règlement complémentaire de Police - Rue des Alloux : réglementation du stationnement

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue des Alloux ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue des Alloux, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 6 mètres, le long du n°39, le long du n'° 53 sur une distance de 1,5 m et le long du n° 57 sur une distance de 1,5 m.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.
Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°10 : Ordonnance de police - Quartier des rues du Presbytère, du Collège, de la Passerelle, Nuits-Saint-Georges et Hilaire Bertinchamps

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 119, 119 bis 135 §2;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la tranquillité publique;
Considérant que les riverains du quartier de la Maison des Jeunes de Tamines et de l'école Saint Jean-Baptiste se plaignent d'une situation d'insécurité générée par des individus provoquant de fréquentes rixes et procédant à des échanges et consommations de drogues et d'alcool, ce qui engendre bon nombre de dépôts de déchets de nature à troubler la propreté et la salubrité publiques;
Considérant que le rapport de police référencé 000097/2010 fait effectivement état de la problématique de tels rassemblements et groupements de personnes sur la voie publique et des interventions régulières des services de police en découlant ;
Considérant que s'il est vrai qu'aux termes de l'article 134 quater de la Nouvelle Loi Communale, le gestionnaire de l'établissement que constitue la Maison des Jeunes est responsable des troubles survenant autour de celle-ci pour autant que ceux-ci trouvent leur origine au sein de l'établissement;
Considérant que ce n'est pas le cas en l'espèce puisque les troubles extérieurs à l'établissement n'ont aucun lien avec un comportement naissant au sein de celui-ci vu qu'il s'agit de regroupements de personnes à une distance relativement éloignée de celui-ci;
Considérant que les auteurs desdits troubles ont été régulièrement sensibilisés sur le caractère néfaste de leurs actes par les éducateurs de rue qui ont tenté en vain une politique de prévention et de médiation;
Considérant qu'à ce stade, l'éloignement des auteurs des troubles et dégradations susvisés s'avère nécessaire afin de mettre un terme auxdits groupements des personnes;
Considérant qu'il est nécessaire, par conséquent, afin de faire cesser cette mise en péril de la tranquillité publique, d'interdire la tenue de rassemblements de plus de trois personnes;
Le Conseil Communal,
ORDONNE :

Article 1er.

L'interdiction de tout rassemblement de plus de trois personnes y compris dans les véhicules en stationnement, et ce, dans l'espace sis rue du Presbytère, rue du Collège, rue de la Passerelle, rue Nuit Saint George, rue Hilaire Bertinchamps (soit desserte Ouest de la Passerelle) ainsi que le Parvis de la Gare, et ce, de 21H00 à 06H00.
Il est également interdit de consommer de la drogue et des boissons alcoolisées sur l'espace public tel que défini à l'alinéa précédent et d'y abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris.

Article 2.

La présente interdiction est valable pour une période de 3 mois à dater de son entrée en vigueur telle que précisée à l'article 3. A défaut de respect de la présente ordonnance, tout contrevenant s'expose à encourir les sanctions administratives telles que prévues à l'article 119 bis de la Nouvelle Loi Communale, et ce, à concurrence notamment d'une amende d'un montant de 250 euros.

Article 3.

La présente ordonnance est publiée par voie d'affichage et devient obligatoire le jour de sa publication, conformément à la dérogation permise par l'article L1133-1 du CDLD.

Article 4.

Le Conseil Communal transmet dans les 48 heures une expédition de la présente ordonnance à la Députation Permanente du Conseil Provincial, Pace St Aubain, 2 à 5000 Namur.
Une expédition de la présente ordonnance sera également transmise au greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de Police de Namur.

Article 5.

La présente ordonnance sera transmis à M. Jacques VIGNERON, Chef de Corps de la Zone de police SAMSOM, en vue de veiller à la bonne exécution de celui-ci.

Article 6.

Un recours en suspension et/ou annulation contre la présente ordonnance peut être déposé par voie de requête au Greffe du Conseil d'Etat dans les 60 jours de sa publication.

<u>Interventions :</u>

Pour le CDH, Monsieur RIGUELLE considère qu'il y restriction de liberté individuelle pour assurer une liberté plus grande à d'autres.
Quant à l'information, Monsieur LUPERTO confirme qu'il y aura affichage sur les lieux concernés ainsi que distribution d'un tract dans le quartier.
Il souligne, également, le risque de déplacement du phénomène, y compris 300 mètres plus loin.
Monsieur LUPERTO rappelle qu'il est toujours favorable à tout entreprendre en matière de prévention mais lorsqu'il y a des troubles de cette nature, il y a lieu de prendre des mesures impopulaires.
Monsieur RIGUELLE évoque quelques questions en matière d'efficacité. Notamment, il souligne la nécessité d'appel en temps réel à la Police. Selon lui, la Police annonce qu'il n'y aura pas plus de rondes spécifiques dans le quartier. Il s'interroge donc sur l'efficacité réelle de cette ordonnance.
Monsieur LUPERTO précise que les passages seront intensifiés dans la zone en question par la Police avec application du principe des amendes administratives.
Enfin, quant la question de Monsieur RIGUELLE relative au déplacement du phénomène, Monsieur LUPERTO évoque la nécessité de prendre une décision qui ne puisse être qualifiée de disproportionnée.
Il informe, en outre, qu'une évaluation sera réalisée, avec les acteurs concernés, après un mois et demi (soit à mi-parcours).
Pour Monsieur BARBERINI, à un moment donné, il faut prendre les choses en main et protéger la liberté de tout un chacun.
Tout comme d'autres, il craint que le problème ne migre ailleurs.
Monsieur LUPERTO rappelle l'importante politique de prévention qui aura été développée, les dix dernières années, tant par les acteurs politiques que le secteur associatif. Selon lui, le recul d'un certain nombre de risques sur le territoire est le fruit d'un investissement de ces différents acteurs sur le terrain local.
Monsieur SERONT est en accord avec l'ordonnance de Police. Toutefois, il considère cette ordonnance comme inutile pour les élèves de Saint Jean Baptiste. Il souhaiterait également qu'il y ait un contrôle renforcé en matière de drogue dans ce quartier, en journée.
Monsieur PLUME rétorque que l'objectif est de casser l'aspect de consommation aux heures mentionnées dans l'ordonnance.
Pour Monsieur SERONT, il devrait y avoir des contrôles aux sorties de cours.
Monsieur LUPERTO précise que l'ordonnance n'empêche pas le contrôle classique de s'opérer.
Monsieur DE BILDERLING insiste sur l'existence d'autres endroits, à Auvelais notamment, le vendredi soir, près de Seuris, à partir de 21h (Clos des Aliziers), où des problèmes se posent également.
Selon Monsieur LUPERTO, les problèmes environnementaux qui ne relèvent pas de la même nature que les problèmes vécus à Tamines avec, notamment, des gens qui vivent dans la rue. Il informe ne pas avoir reçu de plaintes particulières de riverains liées à des troubles, la tranquilité, etc... à Seuris.
Pour Monsieur BARBERINI, il existe quelques endroits où il pourrait y avoir corrélation entre présence de déchets et nuisances qui pourraient également en découler. Il apparait intéressant de pointer ces endroits où les forces de Police pourraient rester attentives.
A la remarque de Monsieur REVELARD sur l'effet stigmatisant du terme « maison des jeunes » dans l'objet de l'ordonnance, Monsieur LUPERTO acquiesse et demande que le texte soit amendé.
En réponse à Monsieur REVELARD quant aux activités de la MJT, Monsieur LUPERTO répond que le calendrier des manifestations sera adressé à la Police qui devra faire preuve de discernement dans l'application de l'ordonnance.
Monsieur SERONT évoque le montant des amendes administratives de 250 € et trouve le montant élevé au regard du public concerné. Il propose qu'un travail consistant à nettoyer les lieux soit appliqué.
Monsieur LUPERTO rappelle que l'application de peines alternatives relève du Tribunal. L'ordonnance, quant à elle, permet l'application d'une sanction administrative directe.

OBJET N°11 : Proxiprêt - Assemblée générale du 27 mars 2012

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mars 2012 par lettre du 12 mars 2012, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
1. rapport du conseil et du commissaire
2. approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
3. nomination d'un administrateur

4. décharge aux administrateurs et commissaire.
5. divers.
Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par le Receveur Communal ;
Le Conseil,
Décide à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :
1. rapport du conseil et du commissaire
2. approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
3. nomination d'un administrateur
4. décharge aux administrateurs et commissaire.
5. divers.
Article 2.
De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 26 mars 2012.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12 : Conseil des Jeunes de Sambreville - Création

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-35 ;
Ouï le rapport de Monsieur l'Echevin de la Jeunesse, François PLUME ;
Considérant que dans le cadre de l'institution des Conseils Consultatifs existants, il convient pour la commune de Sambreville de procéder à la création d'un Conseil Consultatif des Jeunes, dénommé Conseil des Jeunes de Sambreville (CJS) ;
Considérant qu'il échet, par la présente délibération de fixer la composition dudit Conseil, d'en déterminer les missions ainsi que de préciser les modalités inhérentes aux résolutions dudit Conseil;
Ce dernier a pour objet, d'une part :

- de veiller aux intérêts des jeunes et de délibérer par voie d'avis sur toutes les questions d'ordre éthique, social, économique, sanitaire, culturel, pédagogique, juridique, de sécurité et d'environnement qui, sur le plan communal, les concernent directement ou indirectement.

Considérant que, d'autre part, celui-ci a également pour objet :

- de remettre, à la demande du Collège communal ou d'initiative, un avis consultatif. Le Collège l'inscrit éventuellement à l'ordre du jour du Conseil communal ou à la commission ad hoc du Conseil communal ou le transmet au Président du CPAS. Le CJS est informé par le Collège communal du suivi de ses avis.

Le Conseil Communal,
Décide, à l'unanimité :
Chapitre 1 : Attributions et compétences du Conseil Consultatif des Jeunes
Art. 1 -
Le Conseil communal de Sambreville crée un Conseil Consultatif de Jeunes, dénommé Conseil des Jeunes de Sambreville (CJS), et ayant essentiellement pour objet :
- de veiller aux intérêts des jeunes et de délibérer par voie d'avis sur toutes les questions d'ordre éthique, social, économique, sanitaire, culturel, pédagogique, juridique, de sécurité et d'environnement qui, sur le plan communal, les concernent directement ou indirectement.
- de remettre, à la demande du Collège communal ou d'initiative, un avis consultatif. Le Collège l'inscrit éventuellement à l'ordre du jour du Conseil communal ou à la commission ad hoc du Conseil communal ou le transmet au Président du CPAS. Le CJS est informé par le Collège communal du suivi de ses avis.
Tout point porté à l'ordre du jour du Conseil communal par un conseiller communal ayant trait à l'objet du Conseil consultatif des jeunes est transmis pour avis préalable à ce conseil sauf si les organes communaux et /ou du CPAS se sont déjà prononcés sur le même objet.
Art.2. -
Le CJS dispose d'un rôle consultatif. Ses activités sont préparées et exécutées par les membres
Du CJS. Le pouvoir de décision, sur des sujets appelant l'intervention des autorités communales

appartient au Collège communal, au Conseil communal, au Conseil de l'Aide Sociale ou au bureau permanent, chacun pour ce qui le concerne.

Chapitre 2 : Composition du Conseil Consultatif des Jeunes (CJS)

Art. 3. -

Le CJS est composé au maximum de 30 membres (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures). Tous les jeunes entre 12 et 17 ans, sans distinction, peuvent déposer leur candidature sur base volontaire.

Les membres doivent obligatoirement être domiciliés à Sambreville.

Une autorisation parentale est exigée afin de pouvoir siéger.

En aucun cas, la nationalité du jeune ne pourra être un obstacle à l'admission au CJS.

Art.4. -

Les membres du CJS doivent être âgés entre 12 et 17 ans au moment de leur inscription. Les jeunes membres peuvent néanmoins terminer leur mandat au-delà du terme de 18 ans mais ils sont démissionnaires d'office dès que leur candidature est validée sur une liste arrêtée définitivement par le Bureau Principal pour des élections communales, régionales, provinciales, fédérales ou européennes.

Art.5.

Le Conseil Communal charge le Collège communal:

- de déterminer les modalités d'inscription ;
- de choisir les moyens les plus appropriés afin d'inciter les jeunes de la tranche d'âge concernée à poser leur candidature;
- de confier à l'ASBL Excepté Jeunes, en collaboration avec l'Echevin de la Jeunesse, l'organisation et le bon déroulement de l'installation du CJS dans ses différentes phases et l'animation de celui-ci.

Art.6 . -

Les membres du CJS sont désignés pour 2 années à partir du moment de l'installation officielle ; Un appel à candidature sera lancé 3 mois avant la fin du mandat de deux ans.

Art.7.

Tout jeune qui ferait une demande après l'installation officielle du CJS peut entrer dans le conseil tant qu'il entre dans les conditions prévues à l'article 3.

Chapitre 3 : Organisation et Fonctionnement du CJS

Art .8.

Lors de leur première assemblée, les jeunes conseillers rédigeront leur Règlement d'Ordre Intérieur et établiront leurs axes de travail. Ils porteront l'ensemble à la connaissance du Collège communal.

Art.9. -

Le CJS se réunit au minimum 4 fois par an dont une fois afin de réaliser un rapport d'activité de l'année écoulée afin de le transmettre au Collège communal et pour information à l'attention du Conseil communal.

Art10. -

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour arrêté par les membres du CJS et les animateurs d'Excepté Jeunes. Les urgences à traiter, en fonction de l'actualité, peuvent y être ajoutées en séance par l'un des membres du conseil ou demandée par le Collège Communal.

Art11. -

Les convocations aux réunions avec ordre du jour, sont expédiées par écrit au domicile et par courriel 5 jours ouvrables au moins avant la date prévue de la réunion ou, en cas de nécessité, par simple appel téléphonique.

Art 12. -

En cas de besoin, le CJS peut inviter une ou des personnes réputées pour ses ou leurs compétences en rapport avec l'ordre du jour afin d'apporter son (leur) concours sur un sujet déterminé.

Art 13. -

La séance est encadrée et animée par un membre de l'équipe d'Excepté Jeunes.

Art 14. -

Le CJS ne peut prendre de résolution que si la majorité simple des jeunes conseillers est présente ou représentée à la réunion. Si le nombre n'est pas atteint, il pourra, endéans les 15 jours ouvrables, après une nouvelle convocation, délibérer valablement quel que soit le nombre de jeunes conseillers présents. Il en sera fait mention dans le procès-verbal.

Art 15. -

Chaque jeune conseiller du CJS a voix délibérative.

Art.16. -

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, en cas de partage, la proposition est rejetée. la voix du président peut être prépondérante après 3 reports de séance.

Art.17. -
Le secrétaire, désigné à l'entame de chaque réunion, assisté de l'animateur d'Excepté Jeunes, rédige le procès-verbal de chaque séance. Le procès-verbal est communiqué dans les plus brefs délais aux membres du CJS. Il mentionne les résolutions prises, le texte complet des avis émis, le résultat des votes ainsi que le nom de tous les membres présents, excusés ou absents.
Art.18. -
Le Conseil communal met à la disposition du CJS et des membres de l'équipe de l'ASBL Excepté Jeunes les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le local et l'infrastructure et un budget de fonctionnement.
Art.19. -
Le secrétariat administratif du CJS est assuré par les travailleurs de l'ASBL Excepté Jeunes .
Art.20. -
L'adresse de contact est établie à l'ASBL Excepté Jeunes, rue Haut Baty 59 à 5060 ARSIMONT.

Interventions :
Pour Monsieur BARBERINI, tous les jeunes doivent pouvoir s'impliquer et regrette la limitation à 30 du nombre de jeunes dans le Conseil des Jeunes de Sambreville.
Monsieur PLUME informe que le nombre de 30 a été fixé sur base des expériences dans les autres Villes. Il précise, également, qu'à la première réunion d'information, 19 jeunes étaient présents. Il souligne que le Collège ne serait pas opposé à augmenter le nombre de participants si tel devait être le cas.
Monsieur PLUME rappelle que, d'une manière générale, dans des processus participatifs, il est rare de dépasser 2 à 3 % de la population concernée.
Monsieur REVELARD fait rapport de la Commission où le débat a plutôt porté sur les tranches d'âges. L'idée que les 12 à 14 puissent aussi avoir quelque chose à dire a été retenue ainsi que le fait d'éviter qu'à la longue ça devienne une promenade permanente.
Monsieur PLUME répond que les tranches d'âge seront prises en compte selon les thématiques abordées ou selon les désidératas des jeunes. En matière d'activités, l'objectif est d'apporter un soutien aux projets développés par les jeunes sur base d'une pédagogie par projet.

OBJET N°13 : Règlement-redevance pour la location du théâtre - Prolongation du délai d'expiration au 30/06/2013

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31, L1222-1 et L 3131-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale;
Vu la délibération du Conseil communal en séance du 26/12/2006 établissant, pour les exercices 2007 à 2012, la tarification pour la location du théâtre;
Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27/05/2010 modifiant cette tarification à partir du 01/09/2010 jusqu'à fin de l'exercice 2012, soit le 31/12/2012;
Considérant que, pour les occupations du théâtre de la saison culturelle du 01/09/2012 au 30/06/2013, il est souhaitable qu'un tarif identique soit d'application, et ce, dans un souci d'égalité et de non discrimination des utilisateurs;
Considérant dès lors qu'il est nécessaire de prolonger le règlement-redevance approuvé par le Conseil communal en séance du 27 mai 2010, afin de permettre de couvrir l'intégralité de la programmation théâtrale 2012/2013;
Sur la proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Le Conseil
Décide, par 25 voix "Pour" et 3 Abstentions :
(PS : 16 Pour ; MR : 4 Pour ; CDH : 3 Abstention ; Ecolo : 1 Pour ; UNION : 2 Pour ; FN : 1 Pour ; Conseiller Indépendant : 1 Pour)

Article 1.

De fixer la tarification pour la location du théâtre communal de Sambreville comme reprise ci-dessous :

1) CATEGORIE « GROUPEMENTS DE SAMBREVILLE » :
- 300 € pour un spectacle sans répétition ;
- 450 € pour un spectacle avec répétition, avec un maximum de 2 jours ;
- 150 € par jour de répétition supplémentaire ;
- 200 € par spectacle supplémentaire.

2) CATEGORIE " GROUPES CULTURELS AMATEURS HORS SAMBREVILLE" :
- 900 € pour un spectacle sans répétition ;
- 1250 € pour un spectacle avec répétition, avec un maximum de 2 jours ;
- 300 € par jour de répétition supplémentaire ou par spectacle supplémentaire.

3) CATEGORIE " PRODUCTIONS PRIVEES A BUT LUCRATIF" :
- 2000 € pour un spectacle avec présence de 3 techniciens
- 50 € par heure et par homme requis par l'organisateur, en supplément des trois techniciens mis à disposition ;
- 50 € par heure et par homme en cas de prestations supplémentaires pour modification de type de scène ou d'agrandissement de salle en nombre de sièges ;
- 500 € par spectacle supplémentaire le jour même ou le lendemain au plus tard ;

Les seules co-productions autorisées dans cette catégorie ne le seront qu'avec le Centre culturel local de Sambreville, à raison d'une participation 50 %/50 %.

4) La gratuité pourra être accordée par le Collège communal aux œuvres philanthropiques ou humanitaires, sous réserve de vérification de la destination des bénéfices du spectacle.

5) La gratuité est accordée à tous les partenaires privilégiés de la Commission de Programmation, à savoir :
- le Centre culturel local de Sambreville
- les Institutions et Ecoles communales de Sambreville et leurs asbl
- l'Administration communale de Sambreville et ses Echevinats.

Article 2.

Le règlement-redevance sera d'application à partir du 01/09/2012 jusqu'au 30/06/2013.

Article 3.

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle et pour information aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Monsieur LUPERTO informe le Conseil que le Collège a demandé que puisse être intégré un assouplissement du règlement en vigueur pour éviter que des troupes théâtrales amateur puissent conserver droit de cité dans le théâtre communal.
Monsieur RIGUELLE souligne le problème des troupes amateur. Il relève également la différence de traitement entre les écoles communales et les autres écoles. Sur ce point, le CDH ne pourra donc pas suivre la proposition du Collège Communal.
Selon Monsieur LUPERTO, la logique est assez simple puisque le Pouvoir Organisateur ne va pas se facturer à lui-même.

Monsieur LUPERTO rappelle toute la politique du Collège en matière d'égalité d'accès aux salles communales.
Monsieur De BILDERLING remercie, notamment, pour les associations qui oeuvrent en faveur de personnes défavorisées qui bénéficient de la gratuité.

OBJET N°14 : Droit de tirage 2010-2012 - Entretien de voiries

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Considérant qu'en date du 18 juin 2010, le Gouvernement Wallon adoptait un arrêté relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;
Considérant que cet arrêté prévoit un taux de subsidiation forfaitaire (x euros/m²) en fonction du type de travaux d'entretien à réaliser :
- 30 € TVAC/m2 : pour les voiries ou tronçons de voiries en très mauvais état qui nécessitent une réfection totale (coffre + revêtement)
- 10 € TVAC/m2 : pour les voiries ou tronçons de voiries en mauvais état, qui nécessitent un raclage éventuel et la pose d'un nouveau revêtement.
- 2 € TVAC/m2 : pour les voiries ou tronçons de voiries dans un état peu dégradé et qui ne nécessitent qu'un traitement de surface (enduisage, schlammage ,) sans raclage.
Considérant que la liste des voiries nécessitant des travaux d'entretien a été établie selon différents éléments :
1. Demandes formulées oralement ou par écrit par des membres du Collège Communal ainsi que par de nombreux riverains.
2. Etat de dégradation des voiries concernées après visites sur place.
3. Sondages réalisés par notre service VOIRIE à notre demande.
4. Recherche d'une part communale limitée (si possible, moins de 50 %) pour ne pas trop aggraver l'endettement communal.
5. Population des rues concernées : plus la population est importante, plus l'investissement consenti sera utilisé et apprécié par de nombreuses personnes.
6. Présence ou non de pôle générateur de trafic : écoles, gare, commerces
7. Proximité d'un centre (TAMINES, AUVELAIS).
8. Intérêt de réaliser des aménagements solides, durables.
9. Recherche d'un optimum technico-économique à long terme par la réalisation de travaux solides mais pas trop coûteux et permettant un entretien aisé et peu coûteux à l'avenir.
10. Intérêt de profiter des travaux de voirie et des subsides régionaux pour sécuriser les voiries et quartiers concernés et améliorer la qualité de vie des riverains : prévu au point n° 4) du formulaire à adresser au SPW.
11. Grand intérêt d'améliorer et de réparer un maximum de voiries communales.
12. Délai de présentation des dossiers au SPW.
13. Subside global limité à 598.837 € TVAC.
Considérant la délibération du Collège Communal du 2 mars 2012 approuvant le rapport référencé SAT/PP/CG/06 établi le 23 février 2012 par Monsieur P. PETIT, Directeur des Travaux, ainsi que le tableau récapitulatif reprenant les travaux d'entretien de la voirie dans les rues suivantes :
1) rue de la Passerelle : enlèvement du tarmac et du dessus de la fondation, pose d'une couche (10 cm) d'empierrement stabilisé et de 2 couches de tarmac, réparation des trottoirs abîmés, réalisation d'un trottoir traversant à l'entrée de la rue (côté rue Hilaire Bertinchamps).
2) rue Nuits-Saint-Georges : enlèvement du tarmac et du dessus de la fondation, pose d'une couche (10 cm) d'empierrement stabilisé et de 2 couches de tarmac, réparation des trottoirs abîmés, réalisation d'un trottoir traversant à l'entrée de la rue (côté rue de la Passerelle).
3) rue Capitaine Fernémont (tronçon compris entre la rue des Bachères et la rue Neuve) : rabotage du tarmac, pose d'un interface en enduit bitumeux épais clouté, pose d'une couche de tarmac, réalisation des trottoirs manquants, réalisation d'un plateau ralentisseur au carrefour avec la rue des Cailloux, réalisation d'un trottoir traversant au carrefour avec la rue des Bachères.
4) rue des Cailloux : rabotage du tarmac, pose d'un interface en enduit bitumeux épais clouté, pose d'une couche de tarmac, réalisation des trottoirs manquants, réalisation d'un trottoir traversant au carrefour avec la rue des Bachères.
5) rue de Keumiée : réalisation d'une sous-fondation, d'une fondation en empierrement stabilisé et pose

de 2 couches de tarmac (4 m de large) tout cela entre 2 bandes de contrebutage de 50 cm de large posées sur 20 cm de béton maigre. Un tronçon de +/- 60 mètres de long sera rénové de manière similaire entre les numéros 48 et 25 vu son très mauvais état (enfoncement de plusieurs centimètres au-dessus de l'égout, risque d'accident).
6) rue du Bois : lors de la rénovation de cette voirie en 1998-1999, la réalisation des essais sur le tarmac avait montré un pourcentage de vides trop important. Nous avions donc appliqué des réfactions importantes sur le tarmac (environ la moitié du prix). Nous constatons aujourd'hui de nombreuses fissures dans le revêtement ainsi qu'un effritement du tarmac en surface et la présence de nombreuses tranchées. Nous proposons donc la réalisation d'un enduisage suivi d'un schlammage (pour fixer les grenailles) de manière à prolonger la durée de vie du revêtement. Cette technique recommandée par le Centre de Recherches Routières permet de redonner, à faible coût, de bonnes caractéristiques techniques au revêtement (rugosité, imperméabilité, confort de roulement).
7) rue Sainte Catherine : enlèvement du tarmac et du dessus de la fondation, pose d'une couche (10 cm) d'empierrement stabilisé et de 2 couches de tarmac, réparation des trottoirs abîmés, réalisation d'un trottoir traversant à l'entrée de la rue (côté Avenue Président Roosevelt).
8) rue du Poncia : enlèvement du tarmac et du dessus de la fondation, pose d'une couche (10 cm) d'empierrement stabilisé et de 2 couches de tarmac, réparation des trottoirs abîmés.
9) rue Gustave Wauthier : rabotage d'une couche de tarmac, réparations ponctuelles, pose d'une nouvelle couche de tarmac.
10) rue Joseph Wauters : rabotage d'une couche de tarmac, réparations ponctuelles, pose d'une nouvelle couche de tarmac.
11) rue de Jemeppe : rabotage d'une couche de tarmac, réparations ponctuelles, pose d'une nouvelle couche de tarmac.
12) rue du Cadastre : enlèvement du tarmac et du dessus de la fondation, pose d'une couche (10 cm) d'empierrement stabilisé et de 2 couches de tarmac, réparation des trottoirs abîmés, réalisation d'un trottoir traversant à l'entrée de la rue (côté rue Roi Albert) et d'un trottoir traversant au carrefour avec la rue de l'Enseignement, dans le prolongement du trottoir le plus fréquenté de celle-ci (liaison piétonne entre les différents établissements scolaires du quartier et le pôle multimodal de la gare de TAMINES : trains, bus,).
13) rue de l'Enseignement (tronçon compris entre la rue Sainte-Catherine et la rue du Cadastre) : enlèvement du tarmac et du dessus de la fondation, pose d'une couche (10 cm) d'empierrement stabilisé et de 2 couches de tarmac, réparation des trottoirs abîmés, réalisation d'un trottoir traversant au carrefour avec la rue Sainte-Catherine, rénovation du parking et élargissement du trottoir du côté opposé au parking.
14) rue de Falisolle : rabotage d'une couche de tarmac, réparations ponctuelles, pose d'une nouvelle couche de tarmac.
15) rue des Combattants : enlèvement du tarmac et du dessus de la fondation, pose d'une couche (10 cm) d'empierrement stabilisé et de 2 couches de tarmac, réparation des trottoirs abîmés, réalisation d'un trottoir traversant à l'entrée de la rue (côté rue du Gay), remplacement des 2 coussins berlinois existants et en mauvais état par 2 ralentisseurs sinusoïdaux préfabriqués en béton armé (demandés par les riverains), pose d'un ralentisseur sinusoïdal préfabriqué en béton armé dans le premier tronçon de la rue entre la rue du Gay et la rue du Bois d'Harzée vu la circulation trop importante et trop rapide.
16) rue Victor Lagneau : rabotage d'une couche de tarmac, réparations ponctuelles, pose d'une nouvelle couche de tarmac et réalisation des nouveaux marquages au sol.
Considérant que le coût estimé des travaux envisagés est de 1.133.000€ TVAC et que les subsides potentiels sont de maximum 598.837€ TVAC
Ouï le rapport de Monsieur Pol STERCK, Echevin des Travaux;
Le Conseil Communal,
D E C I D E, à l'unanimité,
Article 1. - :
D'adhérer à l'opération « droit de tirage 2010-2012 ».
Article 2. - :
D'approuver le formulaire d'introduction de demande de subsides relatif au droit de tirage.
Article 3. - :
De solliciter les subsides maxima dans le cadre du droit de tirage auprès du SPW DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées Direction des voiries subsidiées Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.
Article 4.- :
De transmettre la présente délibération au Service des Finances ainsi qu'aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Aux questions de Monsieur GILLES relatives au plan triennal et au taux de financement, Monsieur STERCK rétorque que le montant des subsides est fixé par rapport aux types de travaux à réaliser.
Monsieur GILLES attire l'attention sur la part communale qui serait de 48 % pour une subsidiation de 52 %. Il invite à être attentif au plan triennal futur pour évaluer la pertinence d'inscrire certaines voiries dans celui-ci.
Monsieur STERCK précise que c'est bien ce qui est pris en considération par le Collège et le service Travaux de veiller à une bonne ingénieurie de subsides.
Pour Monsieur RIGUELLE, le plan triennal doit être cumulé avec le droit de tirage. Monsieur RIGUELLE s'inquiète que l'arrêté de subsidiation date de 2010 et que le dossier ne soit présenté qu'en mars 2012.
En fonction de la charge de travail du service des Travaux, notamment eu égard à la préparation du plan triennal, et des priorités fixées par le Collège, Messieurs LUPERTO et STERCK précisent que le Bureau d'Etudes communal a préparé les dossiers en fonction des échéances fixées par les Pouvoirs subsidiants.
En outre, Monsieur LUPERTO rappelle que les travaux étaient subsidiés à 26% lors des précédentes législature pour plus de 50% au cours de cette législature.
A la question de Monsieur SERONT sur la possibilité d'informer les habitants de la rue de Keumiée, Monsieur LUPERTO pressent que cette rue sera certainement retenue.
Monsieur STERCK accède à la demande de Monsieur REVELARD quant à la cohérence dans la présentation des rues en les regroupant par quartiers.

OBJET N°15 : Etudes endoscopiques de voiries dans l'entité de SAMBREVILLE (année 2012) - Conditions et Mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant que différentes voiries de SAMBRVILLE (16 rues en tout) vont faire l'objet de travaux d'entretien dans le cadre de l'opération « Droit de tirage 2010-2012 » ;
Considérant que le Service Technique Communal a procédé à de nombreuses vérifications de l'égouttage de ces rues ;
Considérant que dans les rues Capitaine Fernémont, des Cailloux, Neuve, de Keumiée et de Jemeppe, des problèmes sont suspectés ;
Considérant que le Service Technique Communal a établi un cahier spécial des charges relatif à l'étude endoscopique de l'égouttage de ces rues ;
Considérant le cahier spécial des charges N° STC-2012-Etudes endoscopiques relatif au marché 'Etudes endoscopiques de voiries dans l'entité de SAMBREVILLE (année 2012)';
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.369,10€ TVA comprise
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit (50.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/735-60 (n° de projet 20120120) et sera financé par emprunt;
Ouï le rapport de Monsieur Pol STERCK Echevin des Travaux ;
Le Conseil Communal,
D E C I D E, à l'unanimité :
Article 1er. - :
D'approuver le cahier spécial des charges N° STC-2012-Etudes endoscopiques et le montant estimé du marché 'Etudes endoscopiques de voiries dans l'entité de SAMBREVILLE (année 2012)', établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et

au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.369,10€ TVA comprise

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

Le crédit (50.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/735-60 (n° de projet 20120120).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°16 : Remplacement praticables chapiteau - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2022 relatif au marché 'REMPLACEMENT PRATICABLES CHAPITEAU' établi par le Service Installations Sportives et Culturelles;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.501,46 € hors TVA ou 13.916,77 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7632/744-51 (n° de projet 20120073) et sera financé par fonds propres ;

Ouï le rapport de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Echevin du patrimoine ;

Le Conseil Communal,

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2022 et le montant estimé du marché 'REMPLACEMENT PRATICABLES CHAPITEAU', établis par le Service Installations Sportives et Culturelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.501,46 € hors TVA ou 13.916,77 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7632/744-51 (n° de projet 20120073).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°17 : Acquisition de 2 armoires métalliques - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant que cet achat peut se faire dans le cadre de la convention que l'Administration a signé avec le S.P.W.;
Considérant que le marché ayant pour objet l'acquisition de 2 armoires métalliques pour la cave ;
Considérant que, dans la liste des armoires reprises dans la convention S.P.W., il convient de choisir le modèle d'armoires métalliques à portes battantes références : AB9119 : hauteur 195 cm - 4 tablettes mixtes ;
Considérant que le montant de cet achat s'élèvera à 442,80 € HTVA, 535,79 € TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 « mobilier de bureau administration » sous le numéro d'article 104/741-51, pour lequel un crédit de 35.000 € est attribué, et dont le solde actuel est de 35.000 € ;
Considérant que le crédit sera financé par fonds propres ;
Sur la proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Le Conseil,
Décide à l'unanimité :
Article 1.
De passer ce marché via la convention que l'Administration a signé avec le S.P.W.
Article 2.
De donner l'accord pour l'acquisition de armoires métalliques à portes battantes pour la cave pour un montant de 442,80 € HTVA, 535,79 € TVAC.
Article 3.
De confirmer que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/741-51 , pour lequel un crédit de 35.000 € est attribué, et dont le solde actuel est de 35.000 €.

OBJET N°18 : Achat et entretien des vêtements de travail - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2072 relatif au marché 'Fourniture de vêtements de travail' établi par le Service Installations Sportives et Culturelles;
Considérant que ce marché est divisé en lots:
* Lot 1 (Costumes de signalisation à haute visibilité orange fluo.), estimé à 3.449,50 € hors TVA ou 4.173,90 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Costumes de travail.), estimé à 3.130,00 € hors TVA ou 3.787,30 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Costume de travail), estimé à 987,00 € hors TVA ou 1.194,27 €, 21% TVA comprise
* Lot 4 (Costume de travail spécifique soudeur.), estimé à 291,36 € hors TVA ou 352,55 €, 21% TVA comprise
* Lot 5 (Blouson pilot haute visibilité orange fluo.), estimé à 423,70 € hors TVA ou 512,68 €, 21% TVA comprise
* Lot 6 (Blouson pilot foncé.), estimé à 314,00 € hors TVA ou 379,94 €, 21% TVA comprise
* Lot 7 (Parka 4 en 1 haute visibilité orange fluo et bleu marine.), estimé à 988,00 € hors TVA ou 1.195,48 €, 21% TVA comprise
* Lot 8 (Costume de pluie imperméable haute visibilité orange fluo.), estimé à 560,00 € hors TVA ou 677,60 €, 21% TVA comprise
* Lot 9 (Ensemble de pluie imperméable bleu foncé), estimé à 145,60 € hors TVA ou 176,18 €, 21% TVA comprise
* Lot 10 (Pantalon spécifique ardoisier.), estimé à 299,04 € hors TVA ou 361,84 €, 21% TVA comprise
* Lot 11 (Pantalon spécique technicien théâtre.), estimé à 747,60 € hors TVA ou 904,60 €, 21% TVA comprise
* Lot 12 (Costume spécifique pour peintre), estimé à 739,20 € hors TVA ou 894,43 €, 21% TVA comprise
* Lot 13 (Tablier pour technicienne de surface), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 14 (T-shirt haute visibilité orange), estimé à 1.568,00 € hors TVA ou 1.897,28 €, 21% TVA comprise
* Lot 15 (Gilet baudrier orange fluo.), estimé à 400,00 € hors TVA ou 484,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 16 (Casquette américaine), estimé à 420,00 € hors TVA ou 508,20 €, 21% TVA comprise
* Lot 17 (Tee-shirt uni-couleur), estimé à 655,20 € hors TVA ou 792,79 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.118,20 € hors TVA ou 19.503,04 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 124/124-05, 421/124-05, 766/124-05, 878/124-05 et 879/124-05;
Ouï le rapport de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Echevin du patrimoine,
Le Conseil Communal,
D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er. - :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2072 et le montant estimé du marché 'Fourniture de vêtements de travail', établis par le Service Installations Sportives et Culturelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.118,20 € hors TVA ou 19.503,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 124/124-05, 421/124-05, 766/124-05, 878/124-05 et 879/124-05.

Article 4. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°19 : Remplacement de la couverture et des zingueries de la toiture de l'Hôtel de Police au secteur de TAMINES - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Remplacement de la couverture et des zingueries de la toiture de l'Hôtel de Police au secteur de TAMINES » établi par le Service Technique Communal;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,00 € HTVA ou 119.999,33 € TVAC;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;
Considérant qu'un crédit de 120.000 € a été inscrit à l'article 124/724-60 (numéro de projet 20120126) du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et sera financé sur fonds propres ;
Ouï le rapport de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Echevin du Patrimoine ;
Le Conseil Communal
Décide, à l'unanimité,
Article 1er. - :
D'approuver le cahier spécial des « charges Remplacement de la couverture et des zingueries de la toiture de l'Hôtel de Police au secteur de TAMINES » établi par le Service Technique Communal. Le montant estimé de cet achat s'élève à 99.173,00 € HTVA ou 119.999,33 € TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
Article 2. - :
De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
Article 3. - :
De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 4. - :
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/724-60 (numéros de projet 20120126).
Article 5. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
A la question de Monsieur BARBERINI, Monsieur MANISCALCO rétorque que l'isolation est prévue, systématiquement, dès le moment où des travaux de réfection de toiture sont envisagés.

OBJET N°20 : Acquisition de mobiliers divers pour les services administratifs communaux - Conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant que cet achat peut se faire dans le cadre de la convention que l'Administration a signée avec le S.P.W.;
Considérant que le marché ayant pour objet l'acquisition de mobiliers divers pour les services administratifs communaux ;
Considérant que le montant de cet achat s'élèvera à 5.706,93 € HTVA, 6.905,39€ TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 « mobilier de bureau administration » sous le numéro d'article 104/741-51 projet 20120004, pour lequel un crédit de 35.000 € est attribué, et dont le solde actuel est de 35.000 € ;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres ;
Sur la proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Le Conseil,
Décide à l'unanimité :

Article 1.

De passer ce marché via la convention que l'Administration a signée avec le S.P.W.

Article 2.

De donner l'accord de principe pour l'acquisition de mobiliers divers pour les services administratifs communaux pour un montant de 5.706,93 € HTVA, 6.905,39€ TVAC.

Article 3.

De confirmer que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/741-51 projet 20120004, pour lequel un crédit de 35.000 € est attribué, et dont le solde actuel est de 35.000 €.

OBJET N°21 : Achat de consommables 2012 - Conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier spécial des charges N° INF/VM/2012-01 relatif au marché 'Achat de consommables 2012' établi le 9 mars 2012 par le Service Informatique;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 104/123-13, 1043/124-48, 351/123-13, 72212/124-02, 72213/124-02, 7341/123-13, 7342/123-13, 7343/123-13, 735/123-13, 7671/123-13, 8011/124-48, 8012/123-13 et 84010/123-13;
Ouï le rapport de Mr Denis LISELELE, 1er Echevin et Echevin des Nouvelles Technologies
Le Conseil Communal,
D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver le cahier spécial des charges N° INF/VM/2012-01 du 9 mars 2012 et le montant estimé du marché 'Achat de consommables 2012', établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 104/123-13, 1043/124-48, 351/123-13, 72212/124-02, 72213/124-02, 7341/123-13, 7342/123-13, 7343/123-13, 735/123-13, 7671/123-13, 8011/124-48, 8012/123-13 et 84010/123-13.

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°22 : Achat d'un photocopieur pour l'Ecole communale de Velaine – Via convention avec le S.P.W.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant que cet achat peut se faire suivant une procédure négociée sans publicité, dans le cadre de la convention que l'Administration a signée avec le S.P.W. et que, selon des résultats d'un précédent marché, cette solution se trouve être la plus avantageuse;
Considérant que le marché ayant pour objet: 'Achat d'un photocopieur pour l'Ecole communale de Velaine' doit être attribué;
Considérant que, dans la liste des copieurs repris dans la convention S.P.W., il convient de choisir le modèle Ricoh Aficio MP4002 CSP;
Considérant que le montant du marché s'élèvera exactement à 4.390,69 € TVA et forfait Reprobel compris;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 72213/742-52, n° projet 20120042, dont le solde est de 5.300€;
Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;
Décide à l'unanimité

Article 1er. - :
D'approuver l'achat d'un photocopieur pour l'Ecole communale de Velaine, à savoir le modèle Ricoh Aficio MP4002 CSP, pour un montant de 4.390,69 € TVA et forfait Reprobel compris.

Article 2. - :
De recourir à la centrale de marchés organisée sur base de convention conclue entre l'Administration et le S.P.W. pour la réalisation de cette acquisition.

Article 3. - :
De confirmer que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 72213/742-52, n° projet 20120042.

Article 4. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°23 : Académie de Musique d'Auvelais - Matériel d'équipement bancs empilables - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier spécial des charges N° 201230047 relatif au marché 'Matériel d'équipement bancs empilables' établi par l'Académie deMusique d'Auvelais;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7341/744-51 (n° de projet 20120047);
Ouï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin de l'Enseignement.
Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité,
Article 1er.
D'approuver le cahier spécial des charges N° 201230047 et le montant estimé du marché 'Matériel d'équipement bancs empilables', établis par l'Académie de Musique d'Auvelais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2.
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3.
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7341/744-51 (n° de projet 20120047).
Article 4.
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°24 : Académie de Musique d'Auvelais - Acquisition d'instruments divers - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH 20120046 relatif au marché 'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DIVERS ACADEMIE DE MUSIQUE D'AUVELAIS' établi le 9 mars 2012 par le Académie de Musique d'Auvelais;
Considérant que ce marché est divisé en lots:
* Lot 1 (Deux flûtes traversières), estimé à 842,97 € hors TVA ou 1.020,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Une flûte courbée), estimé à 123,96 € hors TVA ou 150,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 3 (Une malle de 16 instruments modèle "Orff"), estimé à 77,68 € hors TVA ou 94,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 4 (Une malle de 42 instruments modèle "Orff"), estimé à 303,31 € hors TVA ou 367,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 5 (Un tambourin), estimé à 49,58 € hors TVA ou 60,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 6 (Cinq clarinettes pour enfant en UT), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 7 (Un saxophone alto d'étude), estimé à 289,25 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 8 (Trois pianos numériques), estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 9 (Vingt-sept pupitres), estimé à 847,93 € hors TVA ou 1.026,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 10 (Quatre chariots de 12 pupitres), estimé à 859,50 € hors TVA ou 1.040,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 11 (Un pupitre de direction), estimé à 46,28 € hors TVA ou 56,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 12 (Cinq pieds de cymbales), estimé à 268,59 € hors TVA ou 325,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 13 (Une mailloche de grosses caisse), estimé à 33,88 € hors TVA ou 41,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 14 (Une paire de mailloche grosse caisse), estimé à 42,15 € hors TVA ou 51,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 15 (Une mailloche tam tam et gong), estimé à 47,93 € hors TVA ou 58,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 16 (Un hautbois d'étude), estimé à 1.239,66 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.138,78 € hors TVA ou 8.638,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7341/744-51 et sera financé par fonds propres ;
Ouï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin de l'Enseignement ;
Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH 20120046 du 9 mars 2012 et le montant estimé du marché 'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DIVERS ACADEMIE DE MUSIQUE D'AUVELAIS', établis par le Académie de Musique d'Auvelais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.138,78 € hors TVA ou 8.638,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7341/744-51.- projet 20120046.

Article 4.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°25 : Académie de Musique d'AuveLais - Sonorisation de l'auditorium - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier spécial des charges N° 20120045 relatif au marché 'Sonorisation de l'auditorium' établi par l'Académie de Musique d'Auvelais;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7341/744-51;
Ouï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin de l'Enseignement ;
Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité,

Article 1er.
D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120045 et le montant estimé du marché 'Sonorisation de l'auditorium', établis par l'Académie de Musique d'Auvelais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2.
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3.
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7341/744-51 projet 20120045.
Article 4.
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°26 : Procès verbal de la séance publique du 27 février 2012

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L1132-1, L1132-2 et L1122-16;
Vu le projet du procès-verbal de la séance publique du 27-02-2012 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Le projet du procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27-02-2012 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Secrétaire Communal.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Création de passage piétons rue B. Molet et Avenue Gochet au secteur de Tamines.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue B. Molet, un passage pour piétons est établi à son débouché sur les rues Bois Saint-Martin, des Tombes, Avenue Gochet
Article 2.
Dans l'Avenue Gochet, un passage pour piétons est établi à son débouché sur les rues B. Molet, Bois Saint-Martin, des Tombes,
Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.
Article 3
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET : Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières Wallons - Appel à projets 2011/2012

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 27 octobre 2011 du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux relative à la mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18 ;
Considérant que la circulaire se décline en deux axes :

1. mise en conformité et embellissement des cimetières
2. entretien, rénovation et mise en valeur des monuments et sépultures des acteurs des deux guerres ;

Considérant que l'axe 1 présente trois volets se rapportant aux matières suivantes :

- Ossuaire
- Cinéraire
- Création de parcelles et espaces funéraires spécifiques :

Considérant que l'appel à projet ne peut financier qu'un seul des trois volets de l'axe 1 et/ou un projet concernant l'axe 2 ;
Considérant que les dossiers doivent être introduits pour le 13 avril 2012, au plus tard ;
Que les dossiers devront, notamment, comprendre :

- la liste des sépultures d'importance locale visée à l'article L 1232-29 du CDLD ou une décision du Collège Communal par laquelle il s'engage à établir cette liste
- une délibération du Conseil Communal approuvant le projet ;

Vu la fiche-projet préparée dans le cadre de cet appel à projets intégrant :

- la création d'ossuaires aux cimetières de Velaine, Arsimont et Moignelée 2000
- l'embellissement du monument aux Combattants, Avenue Président Roosevelt - secteur de Tamines

Vu la délibération du 15 décembre 2011 par laquelle le Collège Communal constitue un groupe de travail chargé de préparer les dossiers individuels de chaque sépulture d'intérêt historique local ;
Ouï le rapport de Monsieur MANISCALCO, Echevin des Cimetières ;
Le Conseil Communal,
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
De valider la fiche-projet s'inscrivant dans l'appel à projets relatif à la mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18.
Article 2 :
De charger le Collège Communal d'introduire, dans les délais, le projet tel que validé auprès du S.P.W.

Interventions :
Suite à la remarque de Monsieur SERONT relative au tarmacage des allées dans le cimetière de Tamines Bachères, Monsieur LUPERTO indique que ce chantier fait partie des aménagements qui pourraient être prévus pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les cimetières.
Interrogé par Monsieur SERONT, Monsieur MANISCALCO confirme les aménagements prévus au monument.

OBJET : CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2011

Vu le décret du 19.12.2002, art. 31quater, par.1er, al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et le décret de l'électricité du 12.04.2001, art. 33ter, par.1er, al.2, le CPAS de Sambreville adresse au Conseil Communal le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2011 ;
Vu le rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;
Le Conseil Communal :
A l'unanimité,
Article 1.
prend acte du rapport d'activtés de la Commission Local pour l'Energie pour l'année 2011 remis par le CPAS.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Points conseillers
Accompagnement de la police aux manifestations

Lors de manifestations récentes, comme le Grand feu à Falisolle ou le carnaval à Tamines, la police n'était, semble-t-il, plus présente pour encadrer ces manifestations.
Est-bien exact ? Pourquoi ce changement ? Qu'en sera-t-il pour la cavalcade d'Auvelais ?
Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre LUPERTO
Pour avoir vérifié auprès des services de police, l'encadrement policier assuré ou prévu pour les événements que vous évoquez est à l'identique de celui prévu les autres années.
C'est à la marge que les effectifs sont à l'occasion réduits, cela de manière à ce que la Zone SamSom puisse également contribuer aux efforts financiers exigés des services communaux et para-communaux tout particulièrement depuis le début de la présente législature.
Les plus grandes manifestations sambrevilloises telles le carnaval de Tamines et la Cavalcade d'Auvelais n'ont quant à elles à souffrir d'aucune réduction d'effectifs.
Ainsi, l'évènement que le quartier du Château Soupart est appelé à connaître ce week-end se verra-t-il plus que correctement encadré par nos services de police.
Services par ailleurs sans cesse plus sollicités par des brocantes, festivités d'été, marchés de noël et autres braderies, leur contribution à ces événements se révélant obligatoires tout en ayant aussi une incidence budgétaire.

De Points conseillers
Circulation Pré des Haz

Lors qu'on descend la rue Pré des Haz et qu'on arrive au niveau du zoning, la direction à prendre et les règles de priorité ne sont pas claires pour des personnes non familières des lieux. Rien n'indique qu'il faut continuer vers la gauche. Les tronçons de rue venant de la droite, notamment celles venant du parking de la grande surface sont-elles prioritaires ?
Beaucoup de personnes m'ont signalé leur inquiétude ou leur perplexité à cet endroit. Je sais qu'un élément du jalonnement devrait être installé à cet endroit.
Pourriez-vous me dire vos intentions à ce propos ?
Réponse de Monsieur l'Echevin STERCK
Si des premiers dispositifs ont déjà été mis en œuvre de manière à organiser mieux la circulation à l'endroit précisé dans votre interpellation, je suis convaincu comme vous et nos concitoyens qui vous auront sollicité, de la nécessité de clarifier mieux encore le mode de circulation sur ces voiries.
Ce sera le cas à l'occasion de la mise en œuvre plus définitive du plan de circulation au centre de Tamines.
Interventions :
Suite aux remarques formulées par Monsieur RIGUELLE relatives à la priorité de droite au Pré des Haz, Monsieur STERCK rappelle les modalités permettant la mise en œuvre de tout nouveau dispositif en matière de circulation routière et informe que, dans le cadre de la mise en place du plan de circulation définitif, ces priorités de droite devront être revues.

Y a-t-il des nouveautés dans le dossier Saint-Gobain ? Je constate que depuis le refus de permis pour le projet traitement des terres de SITA, les travaux de remblaiement continuent.
Y a-t-il un nouveau projet, modifié en fonction des remarques justifiant le refus, en vue ?
Y a-t-il des nouvelles des deux autres projets (prison et parc à containers) ? La commune a-t-elle pris des initiatives à ce propos ?
Réponse de Monsieur l'Echevin STERCK
Globalement, le devenir du site que vous évoquez n'est toujours pas défini.
Les projets de prison et d'un parc à conteneurs y demeurent d'actualité.
Quant à la réhabilitation du site en cours, elle se poursuit à la demande des Entreprises Saint-Gobain, conformément au plan de réhabilitation défini par le ministre wallon de l'Aménagement du Territoire, réhabilitation assurée par les entreprises SITA, la police de l'environnement étant appelée à superviser régulièrement le bon développement de cette opération.
Il n'en reste pas moins que le Bourgmestre a encore récemment rappelé au ministre Henry l'intérêt d'une

rencontre entre ses services et les forces vives sambrevilloises pour réfléchir de manière aussi concertée que possible au devenir global possible pour ce site.

De Points conseillers
Marché de Tamines

L'an dernier je vous interrogeais sur le même sujet. La situation du marché de Tamines reste problématique. J'évoquais notamment à l'époque l'absence de pépiniériste qui était un élément attractif de ce marché. Pourriez-vous me dire ce que vous comptez faire pour redynamiser ce marché ?
Réponse de Madame l'Echevin Lucy GREGOIRE
Soyez assuré qu'en aucun cas mon intervention ne cherche à éviter de vous répondre.
Mais comprenez que la redynamisation d'un marché n'est pas une chose facile.
D'autant, comme vous le savez, que la Gestion des Centres-Villes de Sambreville qui s'est fixé pour priorité pareil objectif aura été sans direction pendant près de 5 mois.
En tout cas, je peux vous confirmer que la redynamisation du marché de Tamines est toujours bel et bien inscrite dans le plan stratégique de la Gestion Centres-Villes, au même titre que toute l'attention que ce service entend apporter à la valorisation et, donc, à l'attractivité de celui d'Auvelais comme des 2 centres villes de notre Commune.
Interventions :
Monsieur SERONT rappelle qu'il avait posé la même question en octobre dernier, or rien n'a évolué.
Madame GREGOIRE souligne l'absence, pendant de nombreux mois, de direction à la GCVS en charge de ce dossier.
De Points conseillers
Ecole d'Arsimont

ll y a maintenant plusieurs mois de cela, un montant important a été voté dans le but de fournir de nouvelles classes à l'école d'Arsimont (bâtiments modulaires Portakabin).
N'ayant pas connaissance d'une suite concrète, je voudrais donc savoir ce que devient ce projet ?
Réponse de Monsieur l'Echevin MANISCALCO
Une consultation du dossier technique, toujours possible sur simple demande auprès de Monsieur le Secrétaire communal, vous aurait permis, madame le Conseiller, de prendre connaissance de la suite on ne peut plus concrète accordée à ce dossier tant par le Collège que par l'Administration.
Je tiens d'ailleurs à votre disposition une synthèse de toutes les étapes déjà franchies comme encore à franchir par ce dossier.
L'essentiel à retenir, c'est que les travaux d'installation de modules par ailleurs commandés et destinés principalement à un réfectoire et à des lieux de commodité doivent être terminés pour le 6 juillet au plus tard, notre service de l'urbanisme étant quant à lui dans l'attente de la part du Fonctionnaire-Délégué de son approbation du permis d'urbanisme introduit auprès de lui à ce propos.

De Points conseillers
Accès pour les personnes à mobilité réduite

Pouvez-vous me confirmer que, dans chaque bureau de vote de l'entité, les PMR disposeront d'un accès ainsi que d'un isoloir adaptés, afin que ces citoyens aient également le droit de voter en personne, sans être obligés de recourir à la procuration ?
Réponse de Madame l'Echevine DAFFE
Comme par le passé, contrairement à ce qui est trop régulièrement véhiculé comme rumeur, chaque site de vote permettra aux citoyens à mobilité réduite de s'exprimer.
Il est une chose que vous devez comprendre ou, plus encore savoir, madame la Conseillère communale, c'est que, pour des raisons évidentes de confidentialité à laquelle a droit chacun de nos concitoyens, la liste des électeurs ne précise pas si l'un d'entre eux est ou non victime d'un handicap ou d'une perte de mobilité.
C'est pourquoi, grâce à l'intelligence et à la solidarité du personnel organisateur des élections présent sur site, des solutions spontanées ont toujours pu être mises en œuvre pour permettre à chacun non seulement de voter mais surtout de voter sans discrimination particulière.
Comme à l'occasion des dernières communales ou autres élections 2006, une information aussi large que possible sera faite quant à l'existence d'un bureau de vote, parfaitement accessible aux personnes moins mobiles, permettant ainsi à ces dernières de signaler, de leur propre chef, leur souhait de voter dans ce bureau plus particulièrement adapté.

De Points conseillers
Salles communales

Les différentes salles communales font-elles l'objet d'un contrôle régulier et spécifique en matière de conformité aux diverses normes et notamment celles de sécurité et, dans l'affirmative, quelle en est la périodicité et quels sont ces organismes de contrôle ?
Réponse de Monsieur l'Echevin MANISCALCO
Les normes qui s'appliquent aux salles communales en terme de sécurité également sanitaire sont aussi nombreuses que diversifiées.
Il en va donc de même des contrôles qui s'appliquent au respect de ces normes.
Celles-ci s'imposent en matière :
- d'électricité ;
- d'incendie tout particulièrement au vaste réseau d'extincteurs d'incendie, des centaines de porte appelées à devoir résister au feu, aux réserves de combustible, .. ;
- d'installations de chauffage, gaz comme mazout ;
- de présence d'amiante ;
- ou encore en matière de distribution de denrées alimentaires.

Le contrôle de ces normes incombe essentiellement à des consultants agréés externes aux services communaux.
Il doit être dit ici qu'au regard de l'importance du patrimoine communal, la maintenance et la supervision de celui-ci réclameraient, pour être aussi conforme que possible aux prescrits légaux, un véritable « plan Marshall » spécifique.
C'est donc de manière raisonnable et raisonnée qu'au cours de cette législature, cette nécessité de mise en conformité a été entreprise, profitant des chantiers de rénovation ainsi initiés pour également prendre en considération les recommandations générales en matière d'économies d'énergie.
Pour être de bon compte, il est extrêmement difficile et onéreux d'adapter en permanence un patrimoine vieillissant à des règles sans cesse renouvelées et toujours plus exigeantes.
D'autant que la manière dont ce patrimoine est aujourd'hui occupé, de façon permanente ou occasionnelle, ne correspond plus toujours à la finalité à laquelle furent initialement affectés les différents bâtiments communaux.
Comprenant par avance que cette réponse puisse ne pas rencontrer pleinement vos préoccupations, Madame la Conseillère, je vous demande d'entendre en retour la volonté du Collège, de l'Administration et de son Conseiller en prévention d'entreprendre, de manière une fois encore raisonnable et raisonnée, ce vaste chantier de réagrément et de mise en conformité de nos différents sites.
Il est encore une chose essentielle à indiquer ici, c'est que toutes les manifestations pouvant présenter un risque plus élevé que celui considéré comme admissible sont assurées de la présence d'au moins un membre de nos services de sécurité.

De Points conseillers
Sortie du complexe commercial Bois Sainte Marie

Comme nous l'avons déjà évoqué lors d'un précédent conseil, cette sortie est dangereuse. Depuis un mois, les deux miroirs qui avaient été placés à la sortie sont cassés et n'ont pas été remplacés, ce qui accroit la dangerosité du lieu.
Vous nous avez déjà répondu qu'il était envisagé de modifier la sortie et de la déplacer de quelque 200 m, soit à l'endroit réservé aux fournisseurs.
Je voudrais savoir quand ce déplacement sera effectif et, entretemps, si vous comptez remplacer les miroirs cassés.
Réponse de Monsieur l'Echevin STERCK
En date du 10 février, un courrier a été transmis aux responsables du Frunpark insistant pour qu'ils mettent en œuvre l'accès unique de leur site depuis l'embranchement de la N98 et une sortie du même site et également à sens unique en venant du site pour déboucher sur la rue Bois Sainte-Marie.
Lors d'une rencontre entre les représentants du Collège communal et les gestionnaires de centre commercial, laquelle s'est tenue ce lundi 19 mars, cette préoccupation a été rappelée, les promoteurs du site s'étant engagés à mettre en œuvre la solution ici rappelée au plus tôt.
Quant aux miroirs cassés, ils ne seront pas remplacés puisqu'ils n'auront conséquemment plus de raison d'être.

Depuis presque une année, je suis ce dossier qui n'évolue pas ou si peu Il y a quelques mois le CHEMIN 43 a commencé à être déblayé par la commune, mais il n'a jamais été terminé. Il a été nettoyé sur 4 m de large au lieu de 6 m, ce qui n'est pas normal. De plus, les broussailles enlevées lors de ce nettoyage ont été jetées sur le terrain d'un riverain et ne sont toujours pas évacuées à ce jour ; quand comptez-vous terminer ce CHEMIN ? A ma connaissance il n' a jamais été l'objet de la moindre contestation de qui que ce soit ? ET, en outre, rien ne vous empêche d'enlever vos déchets ? Je vous précise aussi que le déboisement doit se faire à l'endroit de l'ancienne assiette du 43. Cette partie du chemin n'a jamais été déplacée et ne nécessite aucun accord de quelque instance que ce soit.
Alors, qu'attendez-vous ?
Quant aux sentiers 61 et 62, leur tracé doit être reprécisé par les services provinciaux. Mais ceci n'empêche nullement d'avancer sur le 43...
Réponse de Monsieur l'Echevin MANISCALCO
Avec le printemps naissant, il sera procédé prochainement à l'enlèvement des déchets verts consécutifs aux premiers travaux de nettoyage effectués sur le sentier 43 en vue de sa réouverture.
En même temps qu'à cet enlèvement, il sera procédé à l'élargissement de ce sentier pour le porter à 6 mètres.
Juste de vous rappeler qu'administrativement, le Collège provincial d'abord, le Gouvernement Wallon ensuite et notre Conseil communal enfin seront appelés, dans les prochains mois, à valider le projet de transfert d'assiette de ce chemin 43 entre celle aujourd'hui entretenue par un particulier et celle en cours de réouverture par les services communaux.
Bien que déjà dit ici, je suis manifestement tenu de le rappeler: la réouverture et autres propriétés d'assiettes des sentiers 61 et 62 faisant toujours l'objet d'un différend entre riverains et autres propriétaires, il est attendu tout prochainement une conciliation de la part du Collège provincial et de son commissaire-voyer compétent, conciliation censée devoir mettre un terme à ce dossier et, donc, permettre une réouverture sereine au public de ces 2 sentiers.
Interventions :
Madame DUCHENE se demande pour quelles raisons ce dossier dure depuis autant d'années. Madame cite un courrier de 1984, signé par l'Echevin MODAVE, qui informe que le Collège avait décidé de suspendre le dossier de suppression des sentiers 61 et 62. Madame s'inquiète d'une éventuelle prescription après 30 ans. Elle souhaiterait que les sentiers restent accessibles sur le territoire et que les citoyens soient traités de manière équitable.
Monsieur MANISCALCO rappelle que le Collège a toujours tenté de satisfaire l'ensemble des citoyens. En l'espèce, pour satisfaire les citoyens, il y a lieu d'entendre toutes les parties concernées. En outre, Monsieur souligne que le Commissaire voyer s'est rendu sur place, à sa demande, et non à la demande de Madame DUCHENE. Enfin, Monsieur MANISCALCO s'étonne qu'alors que les explications ont été données, à de multiples reprises, quant aux responsabilités qui, notamment dédouanent l'Administration Communale, et relèvent de décisions provinciales, Madame DUCHENE tienne de tels propos.
Dès le moment où la Province ne répond pas aux courriers, il est difficile, pour la Commune, de faire

avancer le dossier. Monsieur MANISCALCO rappelle que le Député VAN ESPEN l'aura rappelé lors de la rencontre sur site, en la présence de Madame DUCHENE.
Monsieur LISELELE, quant à lui, tient à récuser cette accusation qui tendrait à laisser entendre que le Collège opérerait une politique discriminatoire à l'attention de ses concitoyens.

De Points conseillers
Site de la Vacherie

Y a-t-il du neuf depuis le mois passé ? Mes questions sont les mêmes qu'au conseil précédent.

Réponse de Monsieur l'Echevin STERCK

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, pour rappel, ce site est donc appelé à accueillir, d'une part, un nouveau casernement pour nos pompiers et, d'autre part, l'école provinciale de formation pratique aux métiers du feu.
Afin que ces deux projets se développent dorénavant de concert avec, à terme, les économies d'échelle escomptées, il a été convenu par les collèges provincial et communal de confier au B.E.P.N. la coordination de ce double projet.
Coordination qui contribuera à assurer un suivi dynamique et intégré à ce dossier, y compris toutes les études de caractérisation et de réhabilitation qui viendront compléter utilement celles de la SPAQUE, cette dernière, comme vous le savez, ayant encouragé à des investigations supplémentaires, nous étant ralliés à cette recommandation, par simple principe de précaution.

De Points conseillers
Plan de cohésion sociale

Comme chacun le sait, le PCS se décline en actions coordonnées au sein de quatre axes :
o l'insertion socioprofessionnelle,
o l'accès à un logement décent,
o l'accès à la santé et le traitement des assuétudes
o le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.
Le PCS s'élabore au départ d'un diagnostic local de cohésion sociale construit par les acteurs locaux en concertation avec les acteurs régionaux, qui analyse les actions déjà réalisées sur le territoire de la commune (acquis, forces, faiblesses) et des besoins restant à satisfaire. Ensemble, avec un ensemble d'indicateurs locaux d'accès aux droits fondamentaux, ils constituent le cadre de la stratégie d'actions.
Or Ecolo constate que la concertation avec les acteurs locaux privés fait parfois défaut et donc se pose la question de la pertinence des indicateurs et du diagnostic.
Comment comptez-vous inverser cette tendance et prenez-vous l'engagement de promouvoir une meilleure concertation ?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME

Si le plan de cohésion sociale relève bien des attributions de monsieur le Bourgmestre, votre question abordant essentiellement les aspects d'animations et de concertation liés à ce plan, c'est à moi, en ma qualité de Président du Comité d'Accompagnement de ce plan, qu'il revient plutôt de répondre, Monsieur le Conseiller, à votre interpellation.
Vous comprendrez que, de prime abord, je puisse m'interroger sur les motivations qui conduisent à votre constat.
Indépendamment de cela, le constat que je fais de l'état actuel de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale n'est pas de la même nature.
Je peux éventuellement vous rejoindre en disant qu'il se pourrait qu'une concertation plénière entre tous les acteurs partenaires du P.C.S, publics comme associatifs, mériterait d'être plus régulièrement organisée ainsi qu'intensifiée.
J'admets donc spontanément de faire en sorte qu'à l'avenir il en aille ainsi.
Je tiens quand même à nuancer fortement votre propos.
J'informe notre Assemblé qu'à défaut de concertation plénière suffisante, le réseau ou plutôt les réseaux constitués par les partenaires du plan de cohésion sociale se concertent en permanence ! Ceci permettant ainsi le développement d'initiatives concrètes qui toutes, d'une manière ou d'une autre, contribuent à renforcer la cohésion sociale au sein de la communauté sambrevilloise.
Comme participe également à cette cohésion des initiatives qui ne relèvent pas directement du plan de cohésion sociale tel qu'officiellement adopté.
Ainsi, quand on associe les riverains d'un quartier à l'élaboration d'un projet visant au réaménagement de son espace de vie, n'est-ce déjà pas une manière de créer de la cohésion sociale ?
Quant au P.C.S en soi, pensez-vous que sa contribution à l'élaboration d'un plan local d'intégration à

destination des personnes étrangères ou d'origine étrangère n'est pas source de toujours plus de cohésion sociale ?
Pensez-vous que ce plan ait été élaboré sans avoir concerté, par exemple, le Centre d'Actions interculturelles, ou encore, sans avoir consulté les organisations sambrevilloises se préoccupant de pareils publics-cibles ?
Tout comme je vous demande si ce n'est pas garantir toujours plus la cohésion sociale à Sambreville que de dédicacer un travailleur à part entière qui, autour de lui ou plutôt de sa fonction, aura fédéré les acteurs en insertion socio-professionnelle les amenant notamment à la tenue de divers salons consacrés à l'emploi ou à la formation ?
Le P.C.S. échapperait-il à ses obligations en matière de cohésion sociale en soutenant, par la mise à disposition d' 1 travailleur à la PFCQ, une démarche de démocratie participative que le Collège communal souhaite voir se développer plus et mieux encore. Ainsi que l'intergénérationnel ?
Si vous avez été attentif aux travaux qui ont conduit à l'élaboration de l'actuel plan de cohésion sociale qui couvre la période 2008-2013, vous vous souviendrez que ce plan aura laissé le soin aux acteurs en logement de poursuivre spontanément la concertation qui les réunissait déjà.
En agissant de la sorte, de manière finalement fort originale, notre P.C.S, son personnel et ses partenaires auront ainsi évité d'ajouter de la concertation à de la concertation.
D'ailleurs, en matière de logement, qui niera que les initiatives récemment prises dans ce secteur contribuent, peut-être plus que d'autres encore, à cette indispensable cohésion sociale.
En effet, comment ne pas se montrer satisfait de l'activation de toute la filière « logement » qui, aujourd'hui à Sambreville, va du logement d'urgence au logement classique, en passant par celui de transit ou à finalité sociale, quant il ne s'agit pas d'habitations protégées permettant un accompagnement spécifique en faveur des personnes qui y résident ?
Devons-nous nous plaindre que l'information relative au logement bénéficie à Sambreville d'une conseillère efficace en logement, initiative publique, ou encore, d'une association de promotion en logement, initiative de source associative ?
Un dernier exemple avant de conclure.
Nous savons votre collègue Monique FELIX attentive aux préoccupations que rencontre l'association « Sambre-Alpha » !
Contesterez-vous que notre PCS s'inquiète plus des victimes trop nombreuses de l'analphabétisme que du devenir de ce seul outil ?
La démarche fixée au P.C.S en cette matière est de constituer un véritable réseau de lutte contre ce fléau ainsi qu'un « d'écoles de devoirs », le développement de ces 2 réseaux étant réfléchi avec l'expérience et l'expertise professionnelles d'associations comme « Lire et Ecrire ».
Pour conclure : tout est-il parfait ? non !
C'est pourquoi il est sans doute souhaitable qu'une concertation plénière soit poursuivie pour qu'en naisse une véritable politique communale concertée et intégrée de cohésion sociale.
Le problème est que peu d'acteurs, qu'ils soient publics ou associatifs, n'ont jusqu'ici suffisamment acquis ce sens d'une méthodologie de travail faite notamment d'évaluation et, surtout, de prospection.
Puisse la réunion autour comme au sein du PCS être le véhicule de cette Ambition.
En attendant, félicitons-nous surtout de l'action de cohésion sociale menée au quotidien, par tous les acteurs publics, privés et associatifs par ailleurs associés, plus encore partenaires, du plan de Cohésion sociale.
Car finalement, dans un plan de cohésion sociale, c'est quand même moins le plan qui importe que la cohésion sociale en soi.

Interventions :

Monsieur REVELARD ne souhaite pas remettre en cause le PCS mais a reçu diverses récriminations d'acteurs quant au manque de concertation. Il souhaite une ouverture vers l'extérieur plus intensive et plus régulière.

Le mois dernier suite à une question orale, il était répondu à une collègue conseillère que Sambreville ne comptait pas de sans abris.
Votre réponse m'a interloqué, mais le règlement interne du conseil communal ne me permettant pas d'intervenir je me permets de vous interpeller à mon tour sur le sujet.
Lorsque vous signalez qu'il n'y a pas de sans domicile fixe à Sambreville, je pense que vous jouez sur les mots. S'il est vrai que la problématique est vécue plus discrètement que dans les grandes villes, il n'en est pas moins vrai qu'il y a à Sambreville des personnes qui n'échappent à la rue que grâce à la solidarité de leur réseau social.
En recoupant mes sources, on évalue entre 50 et 100 personnes qui papillonnent d'habitations en

habitations voire dorment dans un véhicule. Ce qui crée, comme on l'imagine, de réels problèmes relationnels et sociaux pour ces personnes et leur entourage.
Comment pouvez-vous améliorer voire remédier à la situation préoccupante de ces personnes ?

Réponse de Madame l'Echevine DAFFE

En introduction à ma réponse, je crois nécessaire d'exprimer l'espoir que l'interpellation de notre Collègue n'a pas pour intention de laisser croire que les Autorités et les acteurs sambrevillois, publics comme associatifs, ne se préoccuperaient pas de la problématique du sans-abrisme.
Car ce serait profondément injuste sinon intellectuellement malhonnête.
Voyant que ma réponse à une interpellation relative au même objet lors de notre Assemblée précédente n'aura apparemment pas permis d'informer correctement Monsieur Revelard, j'y reviens donc.
A cette occasion, je n'ai à aucun moment dit que n'existaient pas des Sambrevillois et des Sambrevilloises considérées comme sans abri.
Si j'avais tenu de tels propos, j'aurais de facto nié la signature qu'en ma qualité de Présidente de C.P.A.S, je suis régulièrement amenée à apposer au bas d'attestations confirmant, après enquête sociale, que certains de nos concitoyens se retrouvent sans abri.
D'abord, si un véritable phénomène de sans-abrisme existait à Sambreville, je pense que, très spontanément, les Autorités et l'Administration du CPAS se seraient tournés vers le Relais social de Namur, dont le Président vous est bien connu.
En effet, c'est ce relais qui a notamment pour mission prioritaire de se préoccuper du sans-abrisme, non seulement à Namur-Ville mais également dans toute commune de l'arrondissement de Namur où le phénomène viendrait à être constaté.
A la décharge du Relais social namurois, on peut évidemment s'interroger de savoir si, déjà en difficulté à répondre à cette préoccupation à Namur, il serait en mesure d'y répondre ailleurs, c'est-à-dire, dans les 15 autres communes que compte notre Arrondissement.
Pensant très sincèrement que ceci méritait d'être précisé, nous pouvons en revenir aux personnes qui, sans être à la rue, bénéficient par contre d'une attestation de sans-abri.
Seules ces attestations peuvent donc servir de statistiques-références afin d'attester de l'importance d'un potentiel sans-abrisme à Sambreville.
Potentiel car cette attestation n'est pas automatiquement synonyme de personnes physiquement à la rue, sans toit.
En fait, la seule statistique la plus fiable à laquelle nous puissions nous référer est le nombre de ménages qui ont leur adresse de référence au C.P.A.S.
Celui-ci est de 21 à ce jour.
Ce qui, vous en conviendrez, relativise beaucoup vos chiffres qui, eux, estimaient le nombre entre 50 et 100.
Une fois encore, pensant les membres de notre Assemblée et tous les acteurs auprès desquels il s'informent attentifs à la vie quotidienne de notre cité, nous conviendrons que n'existent pas à Sambreville 21 ménages qui vivent sur la voie publique.
Par ailleurs, comme vous le savez, l'attestation de sans abri permet d'octroyer 8 points de priorité en vue d'une attribution d'un logement social.
Or, parmi ces 21 ménages, seuls 8 d'entre eux ont fait valoir leur attestation auprès du Foyer Taminois.
Ces quelques chiffres n'ont d'autre but que d'objectiver et relativiser votre propos.
Par contre, ne me faites pas une fois encore dire ce que je ne dis pas.
Il est ainsi fort probable que, par delà ces quelques dont le nombre varierait entre 8 et 21.21 ménages et ceux-ci compris, ils sont plus nombreux à vivre dans des logements ne répondant ni aux questions d'habitabilité, de salubrité voire plus encore, de simple décence.
Que peut faire en la matière une commune comme Sambreville et son C.P.A.S ?
A cette question, mon Collègue François PLUME vient déjà d'y répondre de manière me semble-t-il bien motivée !
A Sambreville, il existe :
- du logement d'urgence et du logement de transit, deux solutions dont le nombre s'accroîtra encore dans les mois qui viennent ;
- les activités d'une agence de promotion du logement ;
- une conseillère en logement particulièrement attentive aux conditions dans lesquelles sont logés certains locataires ;
- le siège social et les initiatives d'une Agence Immobilière Sociale ;
- et plus que tout, près de 1100 logements sociaux auxquels il faudra, dans les mois à venir, ajouter 70 unités.
Ce qui fait de notre commune la seule de la Province de Namur, une des trop rares de Wallonie, qui

consacre au moins 10% de son patrimoine immobilier à du logement à finalité sociale.
Cette dernière remarque m'amène à conclure en répondant à votre question qui cherchait à savoir comment améliorer la situation du sans-abrisme à Sambreville.
Et j'y répondrai très simplement : il faut des mesures sans doute plus coercitives pour obliger, je dis bien obliger, toutes les communes à faire autant que Sambreville en faveur de la problématique ici abordée.
C'est de cette mutualisation de l'effort en matière de logement que la solution s'améliorera non seulement à Sambreville mais prioritairement partout ailleurs en Wallonie où un investissement en ce sens manque ou se révèle moins important.

De Points conseillers
Initiatives locales de développement social (ILDS)

(Appel à projet en matière de politique envers les personnes étrangères ou d'origine étrangère visant à développer des initiatives locales de développement social).
Pourriez-vous m'informer du contenu du projet ILDS ?
Réponse de Madame l'Echevine FOERSTER
Dans le cadre de l'appel à projet Initiatives locales de développement social, le Collège communal souhaite développer une politique intégrée en matière d'accueil des populations étrangères. Dénommé DAPA pour dispositifs d'accueil des primos-arrivants. Les buts de ce dispositif sont
- D'assurer un premier accueil physique et institutionnel systématisé, c'est-à-dire de chaque primo-arrivant demandant son inscription à Sambreville, en collaboration avec le Service Population, premier réceptacle des demandes d'inscription,
- De réaliser un premier bilan social visant à identifier les besoins des nouveaux migrants
- De proposer une première intervention et prévoir un plan d'accompagnement social à terme : à caractère administratif (via les assistants sociaux), d'accompagnement physique sur de terrain (via les médiateurs interculturels), de prise en charge à l'interne (par les psychologues par exemple) ou d'orientation (vers un cours de français ou vers les services de l'emploi le cas échant) ou encore toute autre proposition visant à rencontrer le profil de la personne accueillie
- D'orienter les personnes vers le réseau des services et associations en fonction des besoins et dans l'ensemble des sphères de la vie sociale : l'enseignement/la scolarité, la formation, l'emploi, la santé, les cultes, les loisirs, la participation citoyenne et contribuer à la réalisation de projets et d'outils y contribuant,
- D'organiser le suivi social et administratif des personnes, notamment pour ce qui concerne le statut de séjour (expliciter les procédures, accompagner la constitution du dossier en concertation avec le Service Population de la commune, assurer les relais vers les avocats en droit des étrangers, etc)
- De tenir à jour et à disposition des autorités, dans les limites des règles de confidentialité, un dossier social personnalisé pour chaque primo-arrivant (ou par ménage) et rester garant d'un accompagnement social personnalisé.
Tout ceci afin d'assurer une prise en charge optimale de la personne et ainsi favoriser une meilleure intégration dans la société d'accueil.
Ce dispositif sera prochainement activé une fois que l'Administration communale aura bénéficié de l'octroi de points APE permettant l'engagement d'un travailleur à temps plein consacré à cette initiative.

Le Secrétaire Communal, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO